Chers organisateurs de centres de vacances,

Enfin l’été ! Dans ces temps complexes pour nous tous, les vacances s’annoncent encore remplies d’incertitudes et de craintes diverses mais contiennent l’espoir d’une embellie. Car nos convictions et nos valeurs se dirigent bien vers un plaidoyer pour les activités collectives au profit des enfants et des jeunes. Les parents nous le communiquent fréquemment leurs enfants ont un vif besoin de sortir de chez eux pour retrouver leurs pairs pour (re)découvrir des espaces d’évasion encadrés par d’autres éducateurs, des activités pensées et conçues spécialement pour eux.

Vous êtes les acteurs fondamentaux de cette offre de service. C’est pourquoi, nous vous encourageons vivement, après prise en compte des normes sanitaires (qui vous seront transmises tout prochainement), d’organiser suffisamment d’activités durant l’été, accessibles à tous et épanouissantes pour chacun.

Les obligations en matière d’accueil pour l’été vous imposent de réorganiser vos structures, démultiplier les groupes et augmenter les espaces investis. Nous tenons à vous rassurer à ce propos sur trois points :

-          Les normes de subventionnement du décret centres de vacances seront assouplies en fonction de chaque situation particulière ;

-          Les opérateurs agréés « plaines » pourront exceptionnellement organiser des séjours sans en avoir l’agrément à condition qu’une activité plaine ait été déclarée et de même pour un opérateur « séjour » ou « camp » qui voudrait transformer son séjour/camp en plaine

-        La possibilité de demander une dérogation sur l’octroi du subventionnement suite à l’annulation ou à la restriction des activités sera effective pour toute la période de l’été (introduction des demandes via le formulaire COVID sur le site PRO ONE)

Pour bénéficier du soutien financier et pour valoriser vos actions, nous vous rappelons l’obligation de déclarer vos activités. Le plus facile est de le réaliser via le portail « [PRO](https://pro.one.be/) » avec vos codes d’accès ; sinon les formulaires ad hoc sont toujours disponibles sur le site [www.centres-de-vacandes.be](http://www.centres-de-vacandes.be)

Bien à vous,

La Direction ATL